



# *Parc éolien La Mitis*

Déposée au ministère du  
Développement durable, de  
l'Environnement et des Parcs

Dossier n° 3211-12-188

15 juin 2012

**PESCA**  
ENVIRONNEMENT



## Étude d'impact sur l'environnement

**Volume 4 : Réponses aux  
questions et commentaires,  
série 2**





**EEN CA LA MITIS S.E.C.  
ÉNERGIE RENOUVELABLE DE LA MITIS S.E.C.  
PARC ÉOLIEN LA MITIS**

**Étude d'impact sur l'environnement  
Volume 4 : Réponses aux questions et  
commentaires, série 2**



## **Avant-propos**

Le présent document comprend les questions et commentaires complémentaires envoyés à l'initiateur le 29 mai 2012 suite au dépôt, le 30 mars 2012, du volume 3 de l'étude d'impact sur l'environnement pour le projet de parc éolien La Mitis. Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec (MDDEP) demande ce complément à l'initiateur dans le cadre de l'analyse de recevabilité de cette même étude. L'analyse interministérielle porte sur l'étude d'impact sur l'environnement du parc éolien La Mitis déposée au MDDEP le 12 décembre 2011 (dossier n° 3211-12-188) par l'initiateur du projet, ci-après appelé « l'initiateur », soit EEN CA La Mitis S.E.C., une société en commandite de Développement EDF EN Canada, et Énergie renouvelable de La Mitis S.E.C., une société en commandite de la MRC de La Mitis.



**EEN CA LA MITIS S.E.C.**

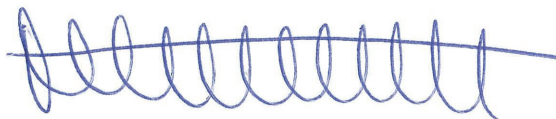
Alex Couture, directeur – Développement de projets; Développement EDF EN Canada

Léa Herzig, chargée de projets – Développement; Développement EDF EN Canada

**ÉNERGIE RENOUVELABLE DE LA MITIS S.E.C.**

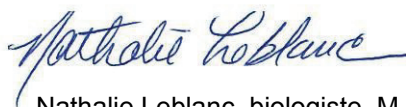
Marcel Moreau, directeur général - MRC de La Mitis, Secrétaire-trésorier  
Énergie Renouvelable de La Mitis S.E.C.

**PESCA ENVIRONNEMENT**



Directrice de projet

Marjolaine Castonguay, biologiste, M. Sc.



Chargée de projet

Nathalie Leblanc, biologiste, M. Sc.

N./Réf. 11100016





□ **TABLE DES MATIÈRES**

QUESTIONS ET COMMENTAIRES .....	1
SECTION 3.4.4.1 : ÉOLIENNES.....	1
Section 6.2.2 : Mesures d'atténuation courantes.....	1
Section 6.4.4.2 : Phase d'exploitation – Mortalité liée aux équipements.....	1
Section 6.4.8 : Amphibiens et reptiles.....	2
Section 6.4.9 : Espèces fauniques à statut particulier .....	2
Section 6.5.1.2 : Phase exploitation.....	5



## **QUESTIONS ET COMMENTAIRES**

### **Section 3.4.4.1 : Éoliennes**

**RQC 20** Selon Kerlinger et coll. (2010), la présence de balisage lumineux pourrait être un facteur causal expliquant les événements de mortalité massive. Ainsi, il est recommandé, dans la mesure du possible et tout en respectant les normes de Transports Canada, de réduire au maximum le nombre de balisage lumineux en évitant de baliser les structures les plus à risque. Il est également recommandé de maintenir la fréquence de clignotement des lumières au minimum.

RRQC 20 L'initiateur prend note de ce commentaire.

### **Section 6.2.2 : Mesures d'atténuation courantes**

**RQC 21** L'initiateur propose certaines mesures qui diminueront les risques d'établissement d'espèces exotiques envahissantes (EEE) sur le territoire visé par le parc éolien. Par contre, il devra s'engager à ce que les excavatrices soient, par mesure de précaution, nettoyées avant leur arrivée sur le site des travaux afin qu'elles soit exemptes de boue, d'animaux ou de fragments de plantes pouvant contribuer à l'introduction ou à la propagation d'EEE dans la zone du projet.

RRQC 21 L'initiateur s'engage à ce que les excavatrices soient nettoyées avant leur arrivée sur le site afin de limiter les risques de propagation d'EEE dans la zone du projet.

### **Section 6.4.4.2 : Phase d'exploitation – Mortalité liée aux équipements**

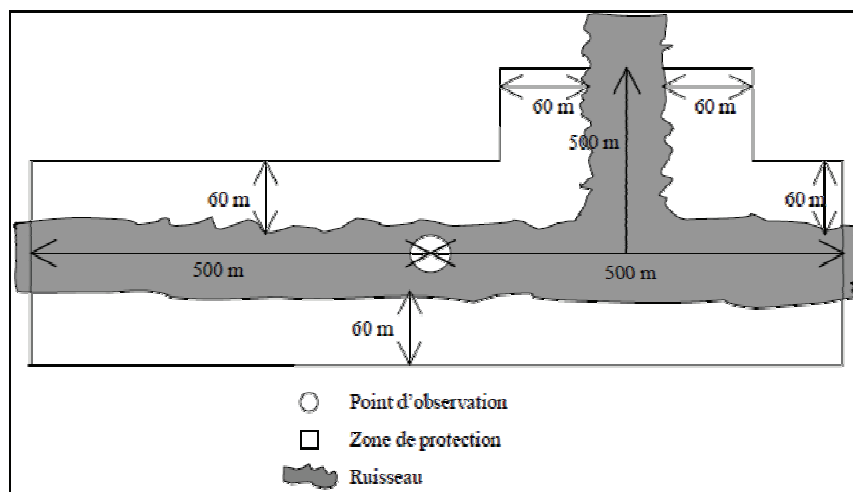
**RQC 24** Environnement Canada considère les estimations de mortalité, réalisées avec la nouvelle méthode du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF), plus représentatives de la réalité. En effet, à l'heure actuelle, les experts du Service canadien de la faune (SCF) considèrent eux aussi que les taux de mortalité d'oiseaux à la suite de collisions avec des éoliennes au Québec varient de 1,81 à 9,9 oiseaux par éolienne par année.

RRQC 24 L'initiateur prend note de ce commentaire.

## Section 6.4.8 : Amphibiens et reptiles

**RQC 25** L'initiateur de projet s'engage à vérifier la présence de la salamandre du Nord et de la salamandre pourpre aux traverses de cours d'eau et le MRNF est favorable à cette démarche. Cependant, il n'est pas souhaitable de capturer et de déplacer les salamandres comme le propose l'initiateur de projet. Selon le MRNF, le déplacement de salamandres ne représente pas une mesure d'atténuation acceptable.

Dans l'éventualité où une espèce de salamandre à statut précaire serait présente, les mesures de protection prévues par le MRNF devraient être appliquées (voir le schéma à la page suivante).



**Note :** Les chemins prévus à l'intérieur du polygone de protection devraient être déplacés.

Pour plus d'information, le promoteur est invité à communiquer avec M. Charles Maisonneuve, biologiste au MRNF, au numéro de téléphone 418-727-3710, poste 509 ou par courrier électronique à [charles.maisonneuve@mrnf.gouv.qc.ca](mailto:charles.maisonneuve@mrnf.gouv.qc.ca)

**RRQC 25** Les chemins ont été tracés en considérant la topographie du terrain afin de réduire au minimum le nombre de traverses de cours d'eau à construire. Un total de 6 traverses est prévu dans le projet, dont 5 traverses sur des chemins existants (tableau 3.4 de l'étude d'impact sur l'environnement). Les traverses de cours d'eau existantes ne seront pas déplacées. Dans le cas d'une nouvelle traverse de cours d'eau, un déplacement sur plus de 500 m risquerait d'entraîner un processus sans fin puisqu'on pourrait observer une espèce de salamandre à statut particulier au nouvel endroit, et donc devoir déplacer de nouveau la traverse, et ainsi de suite. Advenant le cas où une salamandre à statut particulier serait trouvée lors des inventaires aux sites prévus de traversées de cours d'eau, l'initiateur s'engage à discuter avec le responsable du MRNF afin de déterminer la meilleure solution applicable au site concerné.

## Section 6.4.9 : Espèces fauniques à statut particulier

**RQC 26** Voir le commentaire sur la question des espèces aviaires en péril à RQC-29.

RRQC 26 Voir RRQC 29 pour la réponse.

**RQC28** Environnement Canada tient à souligner que les éléments d'un plan de gestion doivent être établis au cas par cas. C'est à la personne ou à l'entreprise qui entreprend les activités que revient la responsabilité de déterminer ces mesures. Soulignons que Environnement Canada et le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) ne possèdent pas l'autorité d'approuver la prise accessoire d'oiseaux migrateurs.

Dans le cas du présent projet, il est recommandé d'éviter d'entreprendre des activités pouvant provoquer des prises accessoires entre le 1<sup>er</sup> mai et le 15 août. Cette période clé a été déterminée grâce à la meilleure information disponible et est fournie à l'initiateur à titre indicatif pour l'aider à déterminer la période où le risque est particulièrement élevé de détruire un nid d'oiseaux migrateurs. Il n'y a donc pas de période d'autorisation. Il est également possible que des oiseaux nichent à l'extérieur de cette période. Pour plus d'information sur la prise accessoire, veuillez consulter le site Internet suivant : <http://www.ec.gc.ca/paom-itmb/default.asp?lang=Fr&n=FA4AC736-1>.

Il est également important de souligner que, lorsque les travaux en période de nidification ne peuvent être évités, la recherche active de nids dans le but d'éviter leur destruction n'est généralement pas recommandée. Dans la plupart des cas, la détection de nids est faible alors que le risque de perturber des nids actifs lors des recherches est élevé. De plus, effaroucher les oiseaux de leurs nids augmente le risque de prédation des oeufs et des oisillons et peut amener les parents à quitter le nid. Par conséquent, à moins qu'il soit connu que les nids sont faciles à repérer, les recherches de nids actifs ne sont pas recommandées en raison de la difficulté à repérer la majorité des nids et de la perturbation que cela peut occasionner pour les oiseaux nicheurs.

Dans la plupart des cas, il est donc probable d'éviter les prises accessoires grâce à la recherche de nids actifs. De plus, ce genre d'inventaire à des fins d'activités industrielles met le consultant à risque de contrevenir non seulement à la *Loi sur les espèces en péril*, mais également à la *Loi concernant la convention sur les oiseaux migrateurs*. Veuillez consulter le site Internet suivant pour plus de renseignements sur la recherche active de nids : <http://www.ec.gc.ca/paom-itmb/default.asp?lang=Fr&n=8D910CAC-1>

RRQC 28 L'initiateur vous remercie de ce commentaire.

**RQC29** Les pertes d'habitats potentiels pour les oiseaux migrateurs en péril n'ont pas été évaluées par l'initiateur. Bien que, selon ce dernier, la cartographie des habitats que pourraient fréquenter ces espèces est approximative et théorique, il n'en demeure pas moins que cet exercice relativement simple demeure important. De plus, l'initiateur ne propose pas d'alternative pour évaluer les impacts du projet sur les habitats d'espèces en péril. Les guides de bonnes pratiques en évaluation environnementale recommandent généralement une évaluation des pertes d'habitats potentiels.

L'évaluation des impacts d'un projet sur les oiseaux migrateurs en péril, en se basant uniquement sur la présence d'individus en période de nidification, n'est pas recommandée, entre autres, en raison de la possibilité que des individus présents n'aient pas été détectés lors des

inventaires et de la variabilité interannuelle de la présence des oiseaux au même endroit. Le statut précaire des espèces en péril fait en sorte qu'il est donc toujours recommandé d'appliquer le principe de précaution et d'évaluer les pertes d'habitats potentiels avec la meilleure information disponible.

L'initiateur affirme, par ailleurs, qu'aucun modèle de caractérisation de l'habitat de ces espèces ne fait de lien direct entre les données écoforestières et la présence des éléments recherchés par l'espèce. Par contre, bien qu'il n'existe pas de modèle spécifique, les cartes écoforestières contiennent généralement l'information permettant d'identifier les habitats potentiels de plusieurs espèces d'oiseaux. Ces cartes fournissent l'information sur les types de couverts forestiers, les groupements d'essence, l'origine, la densité et la hauteur des peuplements, les perturbations, les classes d'âge, les classes de pente, les dépôts de surface, les classes de drainage et les types écologiques. Cette information peut servir de point de départ pour planifier des inventaires d'oiseaux couvrant l'ensemble des habitats présents dans une zone d'étude. De plus, la validité de certaines données provenant de ces cartes (âge, essence, structures et densité des groupements végétaux, présence de milieux humides, etc.) aurait normalement dû être évaluée lors des inventaires d'oiseaux.

En rassemblant cette information, l'initiateur devrait normalement pouvoir identifier les habitats potentiels de la plupart des espèces d'oiseaux migrateurs en péril, et ce, avec un degré de confiance acceptable. L'information résultant de ce processus pourrait permettre de minimiser les pertes d'habitats pour ces espèces (par exemple, en modifiant le tracé de chemins ou l'emplacement de structures). Elle pourrait également permettre d'identifier des menaces aux espèces (pertes et modifications d'habitat) de même que, dans un contexte plus large, des secteurs propices à leur survie, contribuant ainsi au *Programme de rétablissement des espèces en péril*. Parmi les objectifs de ce programme, on trouve l'identification des menaces et des habitats des espèces afin d'identifier des actions et des stratégies favorisant la survie et le rétablissement de ces espèces pour que, éventuellement, elles ne soient plus en péril.

RRQC 29 Le secteur d'implantation du projet est caractérisé principalement par les activités forestières qui y ont eu lieu depuis des années. Les coupes forestières ne constituent pas les habitats privilégiés par les espèces d'oiseaux à statut particulier, bien que certaines de ces espèces puissent utiliser temporairement les aires de coupes ou les peuplements en régénération. Afin de réduire au minimum les pertes d'habitats de ces espèces, l'initiateur portera une attention particulière, lors du micropositionnement, pour implanter, lorsque ce sera possible, les infrastructures dans les peuplements en régénération et éviter le plus possible les superficies de peuplements forestiers matures en périphérie.

L'engouement d'Amérique fréquente des zones à sols nus. Comme il est généralement souhaité de favoriser la reprise de la végétation dans les surfaces ayant fait l'objet d'activités forestières, cette situation est peu probable, ou du moins temporaire, sur le site.

Le moucherolle à côtés olive fréquente les milieux ouverts et peut utiliser les coupes forestières. Alors que les aires de travail pour le projet créeront des ouvertures d'au plus un hectare dans une forêt où les activités forestières créent de nouvelles ouvertures régulièrement, de tels milieux (régénération) représentent 4,7 ha des aires de travail prévues. Ces superficies sont déjà présentées en lien avec les sites prévus d'implantation des éoliennes à la carte 6.3 du volume 2.

Le martinet ramoneur peut nicher dans des sites obscurs et abrités tels les arbres creux en forêt assez âgée, bien que ceci ne constitue pas son habitat préférentiel. Ces structures naturelles sont plus probables dans 10,4 ha des superficies prévues pour le déboisement, ce qui correspond aux forêts de 70 ans et plus. Les probabilités d'y trouver le martinet ramoneur sont faibles.

La paruline du Canada et le quiscale rouilleux nichent dans des boisés près de milieux humides ou de cours d'eau. Le projet prévoit une seule traversée de cours d'eau le long des nouveaux chemins. Outre cette traverse, les aires de travail sont situées à distance des cours d'eau. L'initiateur limitera au minimum le déboisement nécessaire en bordure du cours d'eau et du chemin si des travaux de réfection des traverses existantes sont nécessaires. Ainsi, la perte d'habitat de ces espèces n'est pas significative.

### **Section 6.5.1.2 : Phase exploitation**

**RQC 32** L'initiateur mentionne qu'une entente a été conclue concernant les redevances qui seront éventuellement versées à la communauté et qu'un fonds de développement socioéconomique sera créé.

**Dans une phase ultérieure du projet, il sera intéressant de mieux connaître la nature de ces redevances, l'ampleur du fonds et les sommes qui seront effectivement retournées à la communauté ainsi que les initiatives concrètes qui auront été soutenues.**

**RRQC 32** L'initiateur (EEN CA La Mitis S.E.C. et Énergie renouvelable de la Mitis S.E.C.) a conclu une entente avec la MRC de La Mitis pour le versement de contributions volontaires annuelles de 2 500 \$ par mégawatt installé sur son territoire pendant la durée de l'exploitation, soit 20 ans. De plus, il a été convenu de mettre un fonds de développement en place avec un versement unique de 200 000 \$ à la mise en service du parc. Les informations quant aux initiatives concrètes qui auront été soutenues seront communiquées publiquement.

**RQC43 et 44** L'information présentée ne permet pas de déterminer l'ampleur des effets cumulatifs sur l'avifaune et sur les oiseaux migrateurs en péril et leurs habitats. Cette évaluation devrait considérer non seulement les autres projets éoliens (déboisement et mortalité à la suite de collisions) mais également les projets de développement, les activités forestières et agricoles dans la région.

**En effet, bien que le déboisement puisse représenter une faible proportion des impacts cumulatifs, il n'en demeure pas moins que l'évaluation de ces impacts est pertinente et constitue une bonne pratique en évaluation environnementale, surtout dans le cas des espèces à statut précaire. De plus, les suivis de mortalité ne concernent que les impacts en lien avec une mortalité directe à la suite d'une collision.**

**D'autre part, l'initiateur affirme que les densités d'oiseaux dans la zone d'étude sont faibles sans toutefois appuyer cette affirmation sur autre chose que les résultats d'inventaires. Cette**

**information devra être documentée davantage avant de conclure que la densité d'oiseaux est faible. De plus, la diversité est également à considérer lorsqu'il est question d'oiseaux.**

**Finalement, bien que les activités agricoles actuelles n'entraînent pas de modification d'habitat, il existe une possibilité de prise accessoire de nids et d'oeufs d'oiseaux migrateurs lorsque les activités de fauche et de récolte ont lieu durant la période de nidification.**

RRQC 43 et 44 L'évaluation des impacts cumulatifs du déboisement sur les peuplements forestiers et les habitats fauniques est présentée au tableau 6.18 du volume 1 de l'étude d'impact sur l'environnement, et complétée dans le volume 3 (RQC 43). Les superficies prévues pour le déboisement des parcs éoliens (Lac-Alfred et La Mitis) et de la ligne de raccordement s'additionnent aux superficies liées à l'exploitation forestière sur l'UAF 12-53 et sur les terres du propriétaire.

L'initiateur ne possède pas les informations sur les activités agricoles en périphérie de la zone d'étude pour évaluer les pertes d'habitats ou les mortalités d'oiseaux. De façon générale, les espèces aviaires associées aux terres agricoles sont différentes de celles associées à la forêt, réduisant ainsi les probabilités d'impacts cumulatifs.

Les impacts de l'exploitation du parc éolien La Mitis sur les populations d'oiseaux contribuent peu aux impacts cumulatifs, car le risque de collision de ces espèces est faible selon les résultats des inventaires et des suivis réalisés ailleurs au Québec dans des environnements similaires (section 6.4.9.1 du volume 1 et RQC 44 du volume 3). Aucun corridor de migration de rapaces n'a été mis en évidence et les taux de passage sont faibles comparativement à ceux au parc national du Bic en bordure du fleuve (tableau 9 à l'annexe A du volume 1).

Conformément à ce qui est exigé par le MRNF, le suivi de mortalité des oiseaux sera réalisé dès la première année d'exploitation du parc éolien, ce qui constitue la meilleure méthode pour évaluer l'impact réel.









